

Initiatives ministérielles

M. Volpe: Monsieur le Président, on est presque encouragé par l'enthousiasme du secrétaire parlementaire sinon par le fond de ses propos parce qu'il a essentiellement dit que le projet de loi est digne de confiance. Il a signalé—et je commence par ses bons points—que le projet de loi comprend des éléments encourageants, qui ont été bien accueillis par tous les députés. Il s'agit de l'obligation pour Radio-Canada de refléter le caractère ethnoculturel, multiculturel et multiracial du Canada.

Mme Finestone: Pour le secteur privé aussi.

M. Volpe: Oui, pour Radio-Canada et pour le secteur privé aussi, comme l'a précisé ma collègue de Mount Royal. C'est un point positif.

Le secrétaire parlementaire reconnaîtra, je le sais, que d'ici l'an 2000, près de 50 p. 100 de la population de notre pays ne sera pas liée aux deux nations fondatrices initiales, selon la définition de la Constitution. Je sais que cette question est fort controversée, et c'est pourquoi je précise, sur le plan constitutionnel. On ne peut écarter les autochtones qui font tout à fait partie de notre identité canadienne.

Il faut partir de ce point qui est acceptable, et je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir fait en sorte que ce soit là l'un des points abordés dans le projet de loi C-40.

Pour ce qui est du reste, je pense que nous devons revenir sur un mot qu'il a utilisé tout à l'heure, sur toute la question de la confiance que les Canadiens ont dans le gouvernement. Le gouvernement est loin d'être digne de confiance pour ce qui est de nombreuses questions que le secrétaire parlementaire essaie de défendre.

Lorsque j'ai parlé du bulletin d'informations diffusé 20 minutes environ avant mon intervention, j'avais de très bonnes raisons de croire que les nouvelles nationales en question étaient basées sur des renseignements que nous pourrions tous partager à nouveau demain matin. En revenant sur ces faits dont on nous a fait part, cela nous donne la possibilité d'ajouter au débat. Si certains des faits en question ne sont pas exacts, je pense alors qu'on le signalera dans le débat de demain, tout comme le débat d'aujourd'hui met en lumière toutes les lacunes de la position du gouvernement au sujet de ce projet de loi.

Il est notamment important pour nous de comprendre que si tous les effets du projet de loi C-40 se font sentir, comme tout semble vouloir nous porter à le croire, nous ne serons pas mieux servis par les petites sociétés privées qui combleront le vide laissé par la Société Radio-Canada au niveau local, si elles ont, en fait, les moyens de le faire. Que feront les gens de Calgary et Corner Brook ou de Windsor qui sont habitués à un service de nouvelles

de première qualité c'est-à-dire un service qui reflète bien l'identité de notre pays? Vers qui se tourneront-ils?

Ainsi, on peut constater que lorsqu'on fait disparaître un autre canal canadien, une filiale de la Société Radio-Canada, le vide est rapidement comblé par des stations américaines, car nous vivons le long de la frontière américaine. Les émissions d'une bonne partie des stations américaines seront beaucoup plus regardées qu'elles ne le seraient normalement. C'est nous qui en souffrirons, car nous n'aurons pas le même accès que quelques heures auparavant à des émissions fondamentalement canadiennes.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiak):

[*Note de l'éditeur: Le député s'est exprimé en Inuktitut.*]

• (2310)

[*Traduction*]

Je suis très heureux de prendre la parole relativement au projet de loi C-40, qui constitue la nouvelle Loi sur la radiodiffusion au Canada. Je suis heureux de participer au débat, parce qu'il a fallu plusieurs années au gouvernement pour en arriver à cette étape.

En 1985, le ministère des Communications avait mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier la politique en matière de radiodiffusion. Son rapport, le rapport Caplan—Sauvageau, a fait l'objet d'une étude par le Comité permanent de la culture et des communications. Le comité a déposé quatre rapports, dans lesquels il formulait de nombreuses recommandations au gouvernement concernant la rédaction d'une nouvelle mesure législative.

Au cours de la dernière législature, soit en juin 1988, le gouvernement a déposé le projet de loi C-136. Toutefois, celui-ci n'a pas été étudié par le Sénat en raison des élections fédérales. Le projet de loi C-40, déposé en octobre 1989, est pratiquement identique au projet de loi C-136 qui est mort au *Feuilleton*.

On s'entend en général pour dire qu'une nouvelle Loi sur la radiodiffusion est nécessaire. La Loi actuelle date de 1968. Les nouvelles techniques de communication rendent la loi de 1968 désuète à bien des égards. Il fait tenir compte des développements techniques qui sont survenus depuis cette date, ainsi que des réalités globales actuelles.

Cela dit, ce projet de loi n'est pas parfait. Il renferme des lacunes que ma collègue, la députée de Mount Royal, a essayé de corriger en proposant des amendements au comité législatif qui a étudié le projet de loi, ainsi que ces dernières semaines, à l'étape du rapport.